

Fiche-action 6 : Structurer des filières

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°6	Structurer des filières
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	26 septembre 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'ambition de cette fiche action est d'accompagner le développement de secteurs économiques majeurs du territoire s'inscrivant dans la transition énergétique.</p> <p>L'objectif stratégique est de développer l'économie du territoire par la valorisation de ses ressources. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de dynamisation de l'économie locale par la mise en valeur de l'architecture traditionnelle bressane, des savoir-faire locaux en matière d'artisanat du bâtiment et des productions agricoles locales.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p>6A) Structurer l'artisanat du bâtiment</p> <p>Il s'agira d'amplifier le travail de structuration de l'artisanat du bâtiment initié dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013 avec la définition par le CAUE de Saône et Loire d'une charte de qualité des artisans du bâtiment en Bresse bourguignonne reprenant des préconisations techniques orientées sur le respect du bâti traditionnel bressan et l'amélioration de la qualité environnementale du bâti. Un annuaire des artisans signataires de la charte a également été réalisé et diffusé dans le cadre du LEADER 2007-2013. La chambre des métiers et de l'artisanat sera mobilisée dans le cadre de cette fiche-action. Ce dispositif ambitionne de structurer l'artisanat du bâtiment par le soutien à des actions permettant la montée en compétences de professionnels dans une optique d'amélioration de la qualité environnementale et architecturale du bâti avec notamment :</p> <p>1- La sensibilisation des professionnels (artisans et architectes) sur les enjeux et les thématiques liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti (notamment bressan). De même les professionnels pourront être informés et accompagnés. L'accompagnement sur la mise en place de groupements d'entreprises sera par exemple soutenu.</p> <p>2- L'organisation de rencontres pédagogiques entre professionnels avec par exemple des réunions techniques, des visites de chantier suite à l'identification de chantiers exemplaires ou des salons professionnels.</p> <p>3- Le recensement des professionnels : il s'agira ici d'identifier les professionnels qualifiés. Des actions de communication sur les professionnels qualifiés seront ensuite lancées.</p>		

4- **Les actions de formation des professionnels** sur des thématiques et enjeux liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti.

L'appui à la structuration de l'artisanat du bâtiment est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif 6A, la priorité sera accordée aux artisans signataires de la charte de qualité (cf. Fiche action 3).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

Il s'agit ici de soutenir le développement de filières de matériaux écologiques destinés à la construction (par exemple la filière chanvre) avec :

- 1- Le soutien aux études et diagnostics
- 2- Le soutien aux investissements (acquisition de matériel pour la transformation du produit)
- 3- L'accompagnement de démarches de mise en réseau et de communication

De telles actions seront accompagnées tout au long du programme.

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

Les circuits courts ont pu être accompagnés au cours de la période 2007-2013, notamment par l'intermédiaire de la coopération avec le Syndicat Mixte du Chalonnais sur la réalisation par l'association Active d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une épicerie ambulante. Pour soutenir la production locale, accroître sa visibilité et valoriser les circuits courts, le Pays a lancé l'appellation « Pays de la Bresse bourguignonne – Vos producteurs locaux » en partenariat avec l'association « les Ventres Jaunes ». D'autres démarches existent sur le territoire comme l'opération « Au Pré de ma cantine » pilotée par Cuiseaux Intercom' en partenariat avec le secteur du Louhannais sur l'approvisionnement de restaurants scolaires en produits locaux. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale d'information et de services Loc'Halles destinée aux acteurs de la restauration collective. Les projets de circuits courts dans la restauration collective accompagnés par LEADER ne devront pas faire concurrence à l'offre de services proposée par cette plateforme régionale. De plus, des initiatives émergent sur le territoire avec par exemple la mise à disposition de produits locaux dans des points relais. Il s'agit donc ici de soutenir en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017) des actions sur :

- 1- L'utilisation de produits locaux dans la restauration collective avec par exemple les systèmes alimentaires locaux à l'échelle d'intercommunalités
- 2- La mise en valeur des produits locaux sur le territoire hors restauration collective.

Les effets attendus de cette fiche action sur le territoire sont d'une part la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment dans les domaines de la rénovation du bâti traditionnel et de l'amélioration de la qualité environnementale du bâti (la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment peut être mise en relation avec la mise en œuvre de la fiche action 2 sur la rénovation du bâti et de la fiche action 3 sur la rénovation du logement), la création de valeur ajoutée économique sur le territoire et d'autre part la diversification de l'agriculture et la valorisation des productions agricoles locales.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER droit commun Mesure 4 du PDR pour le soutien aux investissements matériels et immatériels dans des équipements destinés à la transformation des produits à la ferme et/ou à leur vente directe ou en circuits courts

5. COUTS ADMISSIBLES

6A) Structurer l'artisanat du bâtiment

1 à 4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

1- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Matériel: acquisition de matériel d'équipement

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

1 et 2- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; Matériels : acquisition de matériels d'équipements

2- Matériels : acquisition de matériels d'équipements (hors vente directe à la ferme)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

6A)

1 à 4- syndicats professionnels ou interprofessionnels, associations de droit public et privé, chambres consulaires

6B)

1 à 3- collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

6C)

1-2- collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, Office de tourisme de Pays

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

6A) Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL

6B) Les projets doivent s'appuyer sur une étude de faisabilité économique préalable mettant en évidence la rentabilité de la filière.

6C)

1 et 2- au moins deux producteurs ayant leur lieu d'exploitation sur le territoire du GAL de la Bresse bourguignonne devront être partenaires du projet.

1- Les actions de mises en relation entre l'offre et la demande sont inéligibles (car un outil régional existe déjà – Loc'Halles)

2- Les investissements se feront dans le cadre de projets collectifs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

6A) Nombre d'actions relatives à l'artisanat accompagnées (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

6B et 6C) nombre de projets soutenus (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Réalisation d'une opération de visites de chantiers exemplaires (liés à la qualité environnementale et architecturale) entre professionnels engagée fin 2018.

Développement d'un projet d'un système alimentaire local (SAL) dans la restauration collective.